



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
M. Patrice BERTRAND (Communay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

N°2025-9-7.5.6  
27/01/2025

Dispositif fonds Air-Bois pour l'année 2025

***Mattia SCOTTI, Vice-président délégué à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :***

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;
- Vu** la délibération n°2024.04-7.5.6 du conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant sur le renouvellement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-65-1.7.9 du conseil communautaire du 27 mai 2024 portant sur le groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration fonds air-bois ;
- Vu** la commission environnement, transition écologique et agriculture du 17 décembre 2024 ;

**Vu** les bureaux communautaires en date du 27 mars, 9 octobre 2024 et 13 janvier 2025.

**Considérant** que la pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire majeur et que les seuils réglementaires concernant notamment les particules en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), sont dépassés de manière récurrente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces particules ont un impact avéré sur la santé respiratoire et cardiovasculaire ;

**Considérant** que le chauffage domestique au bois est responsable d'environ la moitié des émissions de particules en suspension sur le territoire de la CCPO ;

**Considérant** que bien qu'utilisateur d'une ressource renouvelable, le chauffage individuel au bois peut s'avérer très polluant lorsque des systèmes non performants sont utilisés, notamment des cheminées ouvertes et anciens poêles ;

**Considérant** qu'environ 3 000 systèmes de chauffage au bois (cuisinières incluses) sont dénombrés sur le périmètre de la CCPO et que 90 % d'entre eux sont considérés comme non performants et polluants (données ATMO 2023) ;

**Considérant** que la CCPO est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA), qui comporte une mesure visant encourager le renouvellement des systèmes de chauffage au bois par le biais de subventions ;

**Considérant** que la CCPO a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et la performance énergétique du secteur résidentiel sur son territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes a souhaité encourager le renouvellement de son parc d'appareils de chauffage au bois en mettant en place un fonds air-bois en 2022. Le dispositif a ensuite été renouvelé sur les années 2023 et 2024, avec un élargissement de l'aide aux cuisinières bois pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le nombre de subventions accordées sur l'année 2024 est de 29 (dont 2 demandes de foyers très modestes) ;

**Considérant** la volonté de la CCPO d'accélérer davantage le remplacement des anciens systèmes de chauffage au bois, en sollicitant notamment l'aide financière de l'ADEME. Pour ce faire, une étude de préfiguration a été réalisée au préalable, par le biais d'une commande groupée avec la Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CC LYSED) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL) ;

**Considérant** que le bureau d'études INKIDATA a été recruté pour la réalisation de cette étude de préfiguration et qu'une enquête auprès des ménages du territoire a été menée de mi-décembre 2024 à janvier 2025 ;

**Considérant** que les résultats de cette étude de préfiguration pourront apporter des modifications quant aux modalités du dispositif fonds air-bois de la CCPO ;

**Considérant** qu'en attendant les résultats et propositions suite à l'étude, le dispositif est renouvelé en 2025 avec les conditions similaires aux années précédentes. Le dispositif pourra ainsi évoluer en cours d'année ;

**Considérant** que le fonds air-bois de la CCPO est donc valable pour le remplacement de cheminées à foyer ouvert, et d'appareils de chauffage au bois (poêles, inserts, cuisinières) datant d'avant 2005 par un système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte, et que ces travaux de remplacement devront être effectués par un professionnel labellisé RGE ;

**Considérant** que le montant de l'aide est de 1 000 € par foyer. Elle pourra s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ces seuils étant rappelés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2025 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	17 173
2	25 115
3	30 206
4	35 285
5	40 388
Par personne supplémentaire	+ 5 094

**Considérant** qu'additionnellement à une amélioration de la qualité de l'air, une modernisation du parc de chauffage au bois représente également un enjeu d'efficacité énergétique chez les particuliers ;

**Considérant** que la CCPO conventionne avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour des missions de conseil à la rénovation énergétique à destination des habitants, permettant l'accompagnement des particuliers dans l'entreprise de travaux de rénovation. Considérant que la CCPO conventionne également avec l'association SOLIHA pour des missions de conseil aux foyers modestes et très modestes ;

**Considérant** qu'il a été jugé opportun d'intégrer l'ALTE 69 et SOLIHA dans le fonctionnement d'attribution du fonds air-bois en plaçant ces structures comme premiers interlocuteurs vis-à-vis des futurs demandeurs du fonds air-bois. Ainsi, les formulaires de demande d'éligibilité et de versement seront transmis au demandeur directement par l'ALTE 69 ou SOLIHA suite à un premier contact entre l'agence et le particulier ;

**Considérant** que les habitants de la CCPO intéressés par le dispositif auront à leur disposition un guide reprenant le règlement relatif à cette aide et les renseignements sur la démarche à suivre. L'attribution de la subvention sera basée sur l'envoi de formulaires par le demandeur accompagnés de pièces justificatives, ainsi que de la signature d'une convention entre la CCPO et le futur bénéficiaire. Ces documents sont annexés à la présente délibération ;

**Considérant** que ce dispositif s'opère dans la limite des crédits disponibles fixés par la CCPO pour l'année 2025, soit une enveloppe maximale de 40 000 € ;

**Considérant** qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les bons gestes à adopter pour une utilisation du bois combustible peu émettrice.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide au remplacement de systèmes de chauffage au bois non performants (appareils antérieurs à 2005 ou cheminées à foyer ouvert) par des appareils de chauffage au bois moins polluants et plus performants énergétiquement (labellisé Flamme Verte). L'enveloppe financière totale de ce dispositif est de 40 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € par foyer de la CCPO effectuant ce remplacement de systèmes de chauffage au bois émetteurs et peu performants par des appareils au bois labellisés, et pouvant s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les plafonds de l'ANAH cités ci-dessus ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le guide du formulaire de demande annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le - 4 FEV. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 FEV. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Ballelio', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ORLÉANAIS' and 'RHONE' at the bottom, with a central emblem.